

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016, 20H30

■ VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

1- Tarifs et règlement de la bibliothèque Rose Bily

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

2- Approbation du projet éducatif et du règlement intérieur du service jeunesse

Rapporteur : Valérie RAY

3- Classes transplantées 2017 : participation des familles

Rapporteur : Valérie RAY

4- Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

5- Tarif de location du minibus

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

6- Tarifs de location des salles du Centre du Bourg

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

7- Tarifs des photocopies et CD-ROM

Rapporteur : Thierry HACK

8- Tarifs des concessions et columbarium au cimetière

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

9- Participation financière des élus au repas du personnel communal

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

10- Création d'emplois de vacataires pour distributions de documents divers

Rapporteur : Monsieur le maire

11- Remplacement de l'ancienne porte principale de la mairie : demande de subvention au Parc naturel régional du Vexin français

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

12- Classement des voies communales

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

13- Approbation d'une convention pour la viabilité hivernale sur le territoire de la commune avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Monsieur le maire

14- Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : avenant n° 1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur des Frichots-Bocannes

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

15- Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : acquisition de la ferme des Louvetières

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

16- AP/CP : acquisition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Thierry Hack

17- Budget assainissement : décision modificative n° 1

Rapporteur : Thierry HACK

18- Budget communal : décision modificative n° 2

Rapporteur : Thierry HACK

- DECISIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Le maire,



Philippe FERRAND

**Département des
Yvelines
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Date de convocation : 25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

Excusés :

Absents : R. LOURME, M. FERRY.

Secrétaire de séance : Kitty VARIN

- **Arrivée de Cédric GUILLAUME à 20h35**
- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**

N° 46-2016 : Tarifs et règlement de la bibliothèque Rose Bily

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

La bibliothèque municipale de la commune de Juziers est un service public ayant pour objectif de contribuer à l'éducation, la formation, l'information, les loisirs et la vie citoyenne de tous.

Considérant qu'il est important de permettre à chacun d'accéder aux services de la bibliothèque municipale, y compris à l'emprunt de documents,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, culture et sport, vie associative, communication et animation en date du 19 septembre 2016,

Sylviane Massonnière propose au Conseil municipal :

De décider que l'adhésion à la bibliothèque Rose Bily sera gratuite à compter du 1^{er} janvier 2017.

De fixer les tarifs de l'adhésion à la bibliothèque Rose Bily pour les mois de :

- Octobre 2016 : 3 euros
- Novembre 2016 : 2 euros
- Décembre 2016 : 1 euro

De modifier le règlement intérieur de la bibliothèque Rose Bily et particulièrement le point 2 : Tarification par foyer (en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

A l'unanimité, 22 pour, 3 abstentions (E. Alexandre-Noël, T. Hack, A. Gravot)

Décide que l'adhésion à la bibliothèque Rose Bily sera gratuite à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fixe les tarifs de l'adhésion à la bibliothèque Rose Bily pour les mois de :

- Octobre 2016 : 3 euros
- Novembre 2016 : 2 euros
- Décembre 2016 : 1 euro

Modifie le règlement intérieur de la bibliothèque Rose Bily et particulièrement le point 2 : Tarification par foyer (en annexe).

N°47-2016 : Approbation du projet éducatif et du règlement du service jeunesse

Rapporteur : Valérie RAY

Le projet éducatif du service jeunesse traduit la volonté de la commune de Juziers de définir des orientations éducatives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Il doit permettre d'orienter le travail des différents intervenants, susciter la réflexion sur le sens donné à l'action dans le respect des orientations et des valeurs éducatives. Il s'agit d'accompagner le développement de l'enfant et du jeune adolescent en leur permettant de réaliser pleinement leur vie sociale et citoyenne.

Ainsi, il s'oriente selon trois axes d'actions, les Temps d'Activités Périscolaires, les activités pour les 11/17 ans et le Conseil Municipal des Enfants et vise à favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge, amener l'enfant et l'adolescent à découvrir des

pratiques variées, favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ainsi qu'à permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, comprendre les enjeux pour préparer nos jeunes générations à être impliquées dans leur vie citoyenne.

Afin d'organiser le fonctionnement des activités 11/17 ans en adéquation avec le projet éducatif, il est proposé d'y adjoindre un règlement intérieur (règlements intérieurs CME et TAP déjà mis en place).

Après avoir entendu le rapport de Valérie Ray,

Le Conseil municipal est invité à donner son avis :

A l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif du service jeunesse (en annexe).

Approuve le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans (en annexe).

Autorise Monsieur le maire à signer ces deux documents.

N° 48-2016 : Classes transplantées 2017 : participation des familles

Rapporteur : Valérie RAY

Valérie Ray indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Alleverd (Isère) du 21 janvier au 3 février 2017 pour deux classes (CP et CE1, base de 52 enfants) dont le coût s'élève à 63 296.68 euros pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 750.68 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 217.24 € par enfant.

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 60% du coût à la charge de la commune
 - 40% à la charge des familles
- Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C*

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2017, la participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

| Coût pour une famille | | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Tranche | Quotient familial | Tarif juziérois en € | Tarifs extérieurs en € |
| Tranche A | de 0 à 5 000 € | 417,44 | 1217,24 |
| Tranche B | de 5 001 à 8 000 € | 452,00 | |
| Tranche C | de 8 001 à 12 000 € | 486,90 | |
| Tranche D | de 12 001 à 18 000 € | 521,46 | |
| Tranche E | + de 18 001 € | 556,36 | |

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité, 20 pour, 1 contre (K. Varin), 4 abstentions (V. Ray, N. Cottonec-Gressien, J-Y. Rebours, J. Ozanne),

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2017 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille annexée ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

N° 49-2016 : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (cinq publications par an). Elle propose une nouvelle grille (voir annexe).

Vu l'avis de la commission en date du 21 novembre 2016,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les tarifs de publicité selon la grille annexée et précise que dans le cas d'une cessation d'activités d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parution.

N° 50-2016 : Tarif de location du minibus

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 21 novembre 2016,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau tarif pour la location du minibus :

- Associations : 0.41 €/km
- Pour le club de l'Age d'Or, gratuit les mardis et le jeudi une fois par mois.

N° 51-2016 : Tarifs de location des salles du Centre du Bourg

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 21 novembre 2016,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

• Particuliers juzziérois :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Grande salle : | 390 €/jour 590€/weekend |
| - Petite salle : | 140 €/jour |
| - Petite salle pour cérémonie d'obsèques : | gratuité |

• Particuliers extérieurs :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Grande salle : | 650 €/jour 850 €/weekend |
| - Petite salle pour cérémonie d'obsèques : (Prix forfaitaire uniquement pour les extérieurs) | 51.50 € |

- Lot de vaisselle (50 couverts) :** 96 €/lot

N° 52-2016 : Tarifs des photocopies et CD-ROM

Rapporteur : Thierry HACK

Thierry Hack indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2016,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des photocopies et des CD-ROM, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- A4 en noir et blanc : 0,20 € par unité
- A3 en noir et blanc : 0,38 € par unité
- CD-ROM : 2,85 € par unité

N° 53-2016 : Tarifs des concessions et columbarium au cimetière

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Evelyne Alexandre-Noël indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 17 novembre 2016,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 24 pour, 1 contre (K. Varin).

Décide de fixer les tarifs des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Concession de 15 ans : 240,00 €
- Concession de 30 ans : 540,00 €
- Columbarium 15 ans : 665,00 €

N° 54-2016 : Participation financière des élus au repas du personnel communal

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Evelyne Alexandre-Noël informe l'assemblée que la commune souhaite renouveler le repas destiné au personnel communal et ce, le samedi 14 janvier 2017.

Il est proposé que les membres du Conseil municipal et leur conjoint y soient conviés avec une participation de 25 € par personne.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer la participation des Conseillers municipaux et de leur conjoint à 25.00€ par personne pour le repas du personnel du 14 janvier 2017.

N° 55-2016 : Création d'emplois de vacataires pour distributions de documents divers

Rapporteur : Philippe FERRAND

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait, à savoir la distribution de documents divers sur le territoire de la Commune,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer deux emplois de vacataires pour assurer la distribution de documents divers sur le territoire de la Commune, missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu.

Dit que ces vacations seront rémunérées après service fait, sur la base d'un forfait brut de 120 € pour une distribution sur deux jours et d'un forfait de 10 € par document supplémentaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

N° 56-2016 : Remplacement de l'ancienne porte principale de la mairie : demande de subvention au Parc naturel régional du Vexin français

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Par délibération en date du 17 septembre 2015, la commune de Juziers s'est engagée dans une action de maîtrise de sa dépense énergétique et a conventionné avec l'association Energies Solidaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement Conseil en Energie Partagée (CEP) et le Parc naturel régional du Vexin français.

La mise en place des Conseils en Energie Partagée permet aux communes adhérentes à ce service de bénéficier d'une expertise mutualisée en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et équipements. Dans la logique des diagnostics établis, il s'agit pour le Parc d'aider les communes souhaitant mettre en œuvre des actions concrètes d'amélioration énergétique notamment sous forme de travaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments publics. Cette aide permet aux communes de bénéficier d'un soutien sur des travaux identifiés dans le cadre du CEP, pouvant apporter un gain significatif sur les dépenses énergétiques de la commune.

Suite au diagnostic d'Energies-Solidaires, la commune souhaite procéder au remplacement de l'ancienne porte principale de la mairie. En effet, cette dernière présente énergétiquement de nombreux défauts d'étanchéité : vitrage cassé et simple vitrage, porte gondolée en partie haute, bas de porte ajouré laissant passer les courants d'air et le froid.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention de la part du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme « **Amélioration énergétique des bâtiments publics** ».

Le montant HT des dépenses est estimé à 18 250 €.

Après avoir entendu l'exposé de Sylviane Massonnière, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour le remplacement de l'ancienne porte principale de la mairie au titre du programme « **Amélioration énergétique des bâtiments publics** ».

S'engage à réaliser l'opération en associant le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 21.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N° 57-2016 : Classement des voies communales

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141.3

Vu la réponse ministérielle n°25382, JO du 23 juillet 1990,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Jean-Louis Cotza informe que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Chemin des Angleterres
- Impasse du Bel Air
- Rue du Bel Air (dans sa totalité)
- Rue Berthe Morisot
- Sente des Bioudres
- Rue des Bocannes
- Impasse du Capron
- Rue de la Citerne (dans sa totalité)
- Rue de la Côte d'Apremont
- Côte du Bourg
- Sente des Côtes Berville (du chemin Latéral à la rue des Croms)
- Rue des Croms
- Chemin des Godards (de l'avenue de Paris aux riverains)
- Chemin des Granges
- Rue des Grès
- Rue de l'Hôtel de Ville (dans sa totalité)
- Sente des Lairaux
- Chemin Latéral (dans sa totalité)
- Rue de Mézy
- Rue du 11 Novembre 1918
- Impasse des Plis
- Rue des Ruisselets (jusqu'aux riverains)

- Chemin des Sablons
- Rue de la Scierie
- Chemin des Sotteries
- Impasse des Tennis
- Sente de la Vallée d'Ablemont (jusqu'aux riverains)
- Rue des Vergers
- Vieux chemin de Mézy (jusqu'aux riverains)

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N° 58-2016 : Approbation d'une convention pour la viabilité hivernale sur le territoire de la commune avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Monsieur le maire

Avec sa création au 1^{er} janvier 2016 suite à la fusion de 6 EPCI, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce la compétence « entretien de la voirie » sur l'ensemble de son territoire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire avec ses communes membres, leur permettant de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue communautaire.

Dans ce contexte transitoire, il convient pour la Commune de constituer, par voie conventionnelle avec la Communauté urbaine et sur le périmètre de la Commune, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il y a lieu d'établir une coopération entre la Communauté Urbaine et la commune de Juziers.

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1^{er} alinéa Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune de Juziers en date du 18 décembre 2015.

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant l'exercice du pouvoir de police général du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernal avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, sous réserve des modifications attendues concernant la responsabilité du maire et l'autorisation d'agir de la Communauté urbaine (article 5 de la convention).

N° 59-2016 : Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : avenant n° 1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur des Frichots-Bocannes

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

La commune de JUZIERS a sollicité l'intervention de l'EPFY dès 2009 pour intervenir sur plusieurs périmètres afin d'engager des programmes d'habitat.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec l'EPFY (désormais EPFIF) une convention d'action foncière en vue de la sortie opérationnelle du programme d'habitat sur le secteur des Frichots-Bocannes

Considérant que, dans le but de poursuivre l'opération engagée sur le secteur, il convient de conclure un avenant à cette convention afin d'en proroger la durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité, 1 abstention (K. Varin).

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'action foncière sur le secteur des Frichots-Bocannes.

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'EPFIF cet avenant n°1 à la convention.

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : acquisition de la ferme des Louvetières

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Suite à l'intervention de plusieurs conseillers, le maire propose le retrait de la délibération : à l'unanimité

AP / CP : acquisition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Retrait de la délibération, celle-ci dépendante de la précédente.

N° 60-2016 : Budget assainissement : décision modificative n° 1

Rapporteur : Thierry HACK

Thierry Hack expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif Assainissement 2016 afin de l'ajuster en fonction des régularisations demandées par la trésorerie d'Epône.

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------|---|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) | Montant | Article (Chap.) | Montant |
| 1641(16) Emprunts | 133,33 € | 2801 (040) Frais d'établissement | - 35 971 € |
| 2315 (23) Installation; matériel et outillage techniques | -133,33 € | 281562 (040) matériel d'exploitation service assainissement | 35 971 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | | 0,00 € |
| EXPLOITATION | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) | Montant | Article (Chap.) | Montant |
| 6152 (011) Entretien et réparations sur bien immobiliers | -20 000,00 € | | |
| 61523 (011) Réseaux | 18 701,32 € | | |
| 673 (011) Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 298,68 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | | 0,00 € |
| Total Dépenses | 0,00 € | Total Recettes | 0,00 € |

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe qui ne modifie en rien l'équilibre des sections et du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 relative au Budget assainissement 2016 telle qu'elle figure sur la maquette en annexe.

N° 61-2016 : Budget communal : décision modificative n° 2

Rapporteur : *Thierry HACK*

Thierry Hack expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2016 afin de l'ajuster en fonction des modifications demandées par notre trésorier sur l'actif communal et des amortissements concernant la compétence voirie, transférée au 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) | Montant | Article (Chap.) | Montant |
| 1332 (043) Fonds affectés à l'équipement transférables : amendes de police | 3 627,00 € | 021 (021) Virement de la section de fonctionnement | -1 413,64 € |
| 2135 (041) Instal.géné.,agencements,aménagements | 258,34 € | 1342 (043) Fonds affectés à l'équipement non transférables : amendes de police | 3 627,00 € |
| 21534 (041) Réseaux d'électrification | 255,16 € | 2031 (041) Frais d'études | 61 346,42 € |
| 2151 (041) réseaux de voirie | 57 074,79 € | 2033 (041) Frais d'insertion | 888,33 € |
| 2313 (041) Constructions | 4 646,46 € | 28031 (040) Frais d'études | 36 850,31 € |
| | | 28033 (040) Frais d'insertion | 213,07 € |
| | | 28151 (040) Réseaux de voirie | -27 089,67 € |
| | | 28152 (040) Installations de voirie | -6 478,27 € |
| | | 281538 (040) Autres réseaux | -52,44 € |
| | | 281568 (040) Autre matériel et outillage d'inc. | -437,00 € |
| | | 281571 (040) Matériel roulant | -466,00 € |
| | | 281578 (040) Autre matériel et outillage | -168,00 € |
| | | 28158 (040) Autre install., matériel technique | -653,57 € |
| | | 28183 (040) Matériel de bureau et informatique | 0,01 € |
| | | 28188 (040) Autres immobilisations corporelles | -304,80 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 65 861,75 € | TOTAL INVESTISSEMENT | 65 861,75 € |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Article (Chap.) | Montant | Article (Chap.) | Montant |
| 023 (023) virement à la section d'investissement | -1 413,64 € | | |
| 6811 (042) Dot. Aux amort.des immo.incorporelles et corporelles | 1 413,64 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € |
| Total Dépenses | 65 861,75 € | Total Recettes | 65 861,75 € |

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe qui ne modifie en rien l'équilibre des sections et du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 relative au Budget communal 2016 telle qu'elle figure sur la maquette en annexe.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 15/16 : Marché public de travaux : lot n° 3 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Michel

Contractant : SAS Bernard BATAIS et Fils
ZI du Moulin – 84 allée Antoine Petit
45160 OLIVET

Montant de la dépense :

Tranche ferme : 69 857,51 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 92 381, 54 € HT

N° 16/16 : Marché public de travaux : lot n° 4 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Michel

Contractant : Entreprise Bonnet
4 rue de la Gare
41700 CHEMERY

Montant de la dépense :

Tranche ferme : 11 177,00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 4 862,00 € HT

N° 17/16 : Marché public de travaux : lot n° 6 du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Michel

Contractant : Entreprise AMC
Boulevard Judovici
Zone portuaire
14600 HONFLEUR

Montant de la dépense :

Tranche ferme : 5 121,36 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 5 106,25 € HT

N° 18/16 : Contrat de maintenance et infogérance du parc informatique

Contractant : TERTIO ENGINEERING
1 chemin des Douaniers
78240 CHAMBOURCY

**Montant de la dépense :
prestations hors contrat**

576,00 € TTC par mois + tarif des

N° 19/16 : Convention : remboursement forfaitaire des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales

Contractant : CIG de la Grande Couronne
15 rue Boileau
78000 VERSAILLES

Montant de la dépense :
Pour moins de 5 dossiers par collectivité : 32,98 €
Entre 5 et 10 dossiers par collectivité : 49,77 €
Plus de 10 dossiers par collectivité : 69,03 €

N° 20/16 : Marché de travaux selon la procédure adaptée : travaux de voirie : réaménagement du chemin des Angleterres, construction d'un puits d'infiltration allée Busson Billault et rénovation d'ilots

Contractant : ALIO TP
6 rue des Garennes
78440 GARGENVILLE

Montant de la dépense :
Marché de base : 63 271,15 € HT
Option n° 2 : 9 346,80€ HT

N° 21/16 : Marché de travaux selon la procédure adaptée : entretien et travaux de remise en état des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air

Contractant : CRAM SAS
ZA des Garennes
6 rue Levassor
78130 LES MUREAUX

Montant de la dépense :
Entretien : 5 739,00 € HT
Option n° 2 : 29 760,00 € HT

N° 22/16 : Contrat d'engagement : concert de la chorale Cœur Gospel

Contractant : Association Music en Seine
27 quai de l'Arquebuse
78250 MEULAN EN YVELINES

Montant de la dépense : 900,00 € TTC

N° 23/16 : Convention de voyage scolaire éducatif : séjour au Centre Valcoline J. Effroy, Allevard (38580) de l'école élémentaire des Sergenteries

Contractant : Les Pep 78
Zac de la Croix Bonnet
2 rue Georges Méliès – Bât. D
78390 BOIS D'ARCY

Montant de la dépense : 64 140,00 € TTC + frais médicaux avancés

N° 24/16 : Contrat de maintenance : maintenance logiciel Arpège Requiem V5

Contractant : Arpège
13 rue de la Loire
44236 SAINT SEBASTIEN SUR
LOIRE

Montant de la dépense : 229,54 € HT annuel

N° 25/16 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot n° 1 voirie réseaux divers

Contractant : EVVO
34 parc d'activité du Coudrier
95650 BOISSY L'AILLERIE

Montant de la dépense : 11 999,50 € HT

N° 26/16 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot n° 2 signalisation - signalétique

Contractant : ALIO TP
6 rue des Garennes
78440 GARGENVILLE

Montant de la dépense : 9 722,00 € HT

N° 27/16 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot n° 5 serrurerie - métallerie

Contractant : Do Bâtiments
69 bis rue Paul Doumer
78130 LES MUREAUX

Montant de la dépense : 6 299,00 € HT

N° 28/16 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot n° 4 PLOMBERIE

Contractant : Dépannage-entretien plomberie-
sanitaire-chauffage André-Joël Alexandre
19 côte de Beule
78580 MAULE

Montant de la dépense : 3 512,70 € HT option comprise

N° 29/16 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot n° 3 MENUISERIE

Contractant : Menuiserie Lebredonchel
chemin des Sotteries
78820 JUZIERS

Montant de la dépense : 6 970,00 € HT option comprise

Fin de la séance à 22h00.



Le maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Ferrand'.

Philippe FERRAND